

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; RIGGI Gilles ;
BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; LARSONNIER Franck ; BOUCHET Joël
MMES. LEFORT Marie Anne ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée ; LAURENT Maryse ; WEYDERS Julie ;
CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; SEVRAIN Dominique ; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy ;
SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard
M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FILLMANN Alain

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- 0.c - Communication des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire

POINT 1 – RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033

- 1.a - Commission Consultative Communale de Chasse : désignation de deux membres du Conseil Municipal
- 1.b - Renonciation au produit de la chasse

POINT 2 – FINANCES

- 2.a - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

POINT 3 - AFFAIRES GENERALES

- 3.a - Inscription sur le monument aux morts de la Commune de Bousse, de Monsieur Alexis GUARATO, Sergent-Chef, Mort pour la France
- 3.b - Nomination de la Commune en tant qu'ambassadrice du don d'organes
- 3.c - Convention de mise à disposition des locaux de l'accueil péri-extrascolaire
- 3.d - Convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans – Refacturation aux bénéficiaires de service

POINT 4 -DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur Alain FILLMANN est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Objet	Montant	Tiers
23/05/2023	Travaux de couverture sur divers bâtiments communaux	1 932.00 € TTC	CIBE
25/05/2023	Travaux complémentaires pour la création d'un ouvrage de rétention et de décantation des eaux de résurgence de la source Hector Berlioz (<i>pose d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux en traversée de route, remblai de soutien, drain périphérie de l'ouvrage et création d'une cunette d'amenée des eaux dans l'ouvrage</i>)	8 277.92€ TTC	TSM Conduites
05/06/2023	Réparation gazon synthétique au terrain multisports rue Claude Monet	1 776.00€ TTC	SANDMASTER
12/06/2023	Fourniture et pose d'une enseigne pour identifier la nouvelle Médiathèque	1 998.00€ TTC	XL Enseignes
12/06/2023	Travaux complémentaires pour la création d'un ouvrage de rétention et de décantation des eaux de résurgence de la source Hector Berlioz (<i>pose d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux en traversée de talus, l'existant étant non conforme aux normes de pose, de dimensions et de résistance</i>)	8 866.80€ TTC	TSM Conduites
13/06/2023	Avenants n°4 et 5 au lot n°1 « VRD Espaces » dans le cadre du marché de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires (<i>création talus avec incrustation de galets + et pose d'une clôture et portillon à l'arrière du bâtiment</i>)	Avenant n°4 : 1 839€ HT Avenant n°5 : 4 040€ HT	EUROVIA

20/06/2023	Travaux de mise à niveaux des trottoirs et bordures rue des Saules, rue des Fresnes et rue du Sorbier	95 117.84€ HT/ 114 141.41€ TTC	STRADEST
21/06/2023	Fourniture et pose d'un éclairage LED au sein des bâtiments scolaires	25 681.99€ TTC	AB Services
22/06/2023	Contrat d'entretien de terrains communaux par éco-pâturage	2 185.92€ TTC <i>(entretien annuel)</i> 1 560€ TTC <i>(pose d'abri bois, citernes et abreuvoirs)</i>	Les Eco-pattes
23/06/2023	Signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics		Région Grand Est et Agence de l'Eau Rhin Meuse
23/06/2023	Fourniture et pose d'un nouveau système de chauffe à la salle polyvalente	79 512.50€ HT	VEOLIA Energie France
07/07/2023	Réparation et révision complète d'un tracteur ISEKI	3 076.40€ TTC	HACKEL Motoculture
11/07/2023	Eclairage public : remplacement des luminaires par des luminaires LED	46 107.05€ TTC	TRASEG-CITEOS
19/07/2023	Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à la mairie	25 685.00€ HT	VEOLIA Energie France
19/07/2023	Travaux relatifs à la pose d'un revêtement en enrobé sur la piste cyclable le long de la RD1 en sortie de ville direction Guénange	7 000.00€ HT	STRADEST
02/08/2023	Remplacement complet du monte plats à la salle polyvalente	12 632.40€ TTC	TME
02/08/2023	Traitement des chaussées par Blow Patcher	4 680.00€ TTC	EUROVIA
02/08/2023	Réfection marquage horizontal place des Fêtes	5 239.92€ TTC	SERVI-SIGN
10/08/2023	Pose de panneaux de protection sur toute la longueur des nouveaux tuyaux de chauffage à la salle polyvalente	3 480.00€ TTC	Menuiserie Nicolas ROCK
21/08/2023	Avenants n°5 au lot n°8 « Electricité » dans le cadre du marché de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires <i>(déploiement fibre optique)</i>	2 046.00€ HT	EGIB
22/08/2023	Elagage d'arbres communaux	2 320.80€ TTC	DEFLOIRINE Paysages
25/08/2023	Avenants n°6 au lot n°1 « VRD Espaces » dans le cadre du marché de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires (pose de galets de Moselle supplémentaires en lieu et place d'une bâche + plantes couvre sol)	2 453.90€ HT	EUROVIA

**1a – RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE
DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer le droit de chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans (2024-2033), conformément au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 en date du 20 avril 2023.

Aussi, eu égard au Code de l'Environnement et à l'article 4 dudit cahier des charges type, la Commission Communale Consultative de Chasse est constituée des membres suivants :

- Le Maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Comptable assignataire de la Commune ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier.

La Commission est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots.
- Les demandes de réserves et enclaves.
- Le choix du mode de mise en location des lots.
- L'agrément des candidatures à la location.
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse.
- Une demande de sous location.
- Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire.
- La résiliation du bail par la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L429-5,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-DERAF-UFC n°9 du 20/04/2023 portant approbation du cahier des charges types de chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DESIGNER**, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :
 - Monsieur Marcel BECKER, Adjoint
 - Monsieur Joseph BUCCI, Conseiller Municipal

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse.

1b – RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : RENONCIATION AU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la location de la chasse communale pour la période 2024-2033, la Commune doit consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés pour décider de l'affectation du produit de la chasse, conformément à l'article 429- 13 du Code l'Environnement :

- soit il est abandonné à la Commune,
- soit il est conservé par les propriétaires.

L'avis des propriétaires fonciers doit normalement être requis dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, ou dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Force est de constater qu'il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage :

- Près d'une centaine de propriétaires sont recensés sur le ban communal, ce qui ferait autant de courriers à envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.
- Un produit de la chasse relativement faible.

Si la Commune décidait de mettre en œuvre la procédure de consultation, il y a peu de chance que la majorité requise en faveur de l'abandon soit atteinte (deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal).

En effet, lors de la précédente consultation en 2014, 50% propriétaires fonciers se sont prononcés expressément en défaveur de l'abandon du produit de la chasse, et en complément, le silence des propriétaires est à considérer comme un refus (28%).

Il a été évoqué lors des réunions d'information organisées par les services de l'Etat, la possibilité pour une Commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Cette démarche permet de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par ailleurs, un point de vigilance est à apporter au titre de la sensibilisation des propriétaires fonciers qui disposent selon les dispositions de l'article L. 429-4 du Code de l'Environnement, de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve. A ce titre, une déclaration écrite doit être adressée par ces derniers dans les dix jours suivant la date de publication de la décision d'affectation du produit de la chasse. Toutefois, en l'espèce, dans l'hypothèse où la Commune fait le choix d'abandonner d'office le produit de la location de la chasse aux propriétaires, le délai de 10 jours à compter duquel les demandes de réserves et enclaves doivent être présentées, démarre à compter de la date de publication de la délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renoncer au produit de la location de la chasse. Les potentiels réservataires peuvent par ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, la Commune a informé par courrier les propriétaires disposant d'un foncier important sur le ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse, afin de les sensibiliser sur cette période de 10 jours à compter de la date de publication de la délibération durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

VU les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*";

CONSIDERANT ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et dans l'optique d'un gain de temps et financier, il est proposé de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de la publication de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels, les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

CONSIDERANT que les propriétaires disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier en date du 31/08/2023 afin de les sensibiliser sur la période de 10 jours à compter de la publication de la délibération durant laquelle, ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE RENONCER** à l'abandon du produit de la chasse communale en faveur de la Commune et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

2a – FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. Elle est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Il en informera le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

3a – AFFAIRES GENERALES : INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DE BOUSSE DE M. ALEXIS GUARATO, SERGENT-CHEF, MORT POUR LA France

Monsieur Claude FAGNONI en sa qualité de Président d'association de combattants et en application de l'article 19 de la loi n°2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 modifiant l'article L515-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, a adressé à la Commune une demande d'inscription sur le Monument Aux Morts concernant le Sergent-Chef Alexis GUARATO, Commando de l'Air, Mort pour la France le 26 novembre 2015.

En effet, les textes visés ci-dessus, stipulent désormais que « *Lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou du lieu d'inhumation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire* ».

Aussi, le Sergent-Chef Alexis GUARATO, enfant de la Commune de Bousse, dont le corps repose au cimetière communal, remplit les conditions pour être inscrit sur le Monument Aux Morts de la Commune.

Le Conseil Municipal

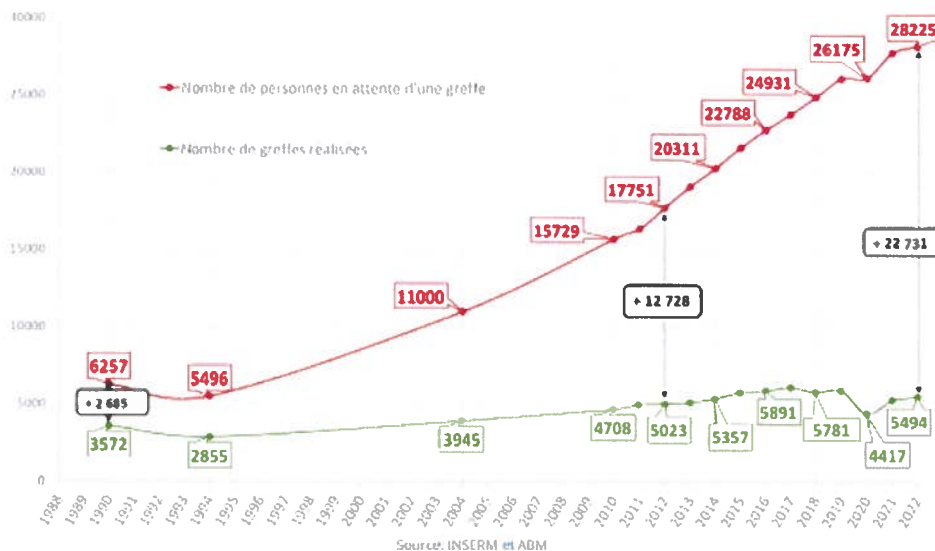
VU l'article L515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerres, modifié par la loi n°2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'inscription sur le Monument Aux Morts de la Commune de Bousse, du Sergent-Chef Alexis GUARATO, Commando de l'Air, Mort pour la France le 26 novembre 2015.

3b – AFFAIRES GENERALES : NOMINATION DE LA COMMUNE EN TANT QU'AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche nationale proposée par le collectif « Greffes+ » aux communes afin de sensibiliser la population aux dons d'organes et in fine augmenter le nombre de donneurs.



Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe (en rouge) et le nombre de greffes réalisées (en vert) ne cesse d'augmenter.

Plus précisément, il est proposé de mettre un panneau à chaque entrée principale de la Commune « Ville ambassadrice du don d'organes » en vue d'inciter les concitoyens à réfléchir à ce sujet qui nous concerne tous, à lancer une discussion en famille et ainsi informer leurs proches qu'ils ne sont pas opposés au don d'organes en cas de mort cérébrale afin qu'ils puissent retranscrire cette décision au corps médical, etc.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la nomination de la Commune de Bousse en tant qu'ambassadrice du don d'organes, notamment par la mise en place de panneaux aux entrées principales de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3c – AFFAIRES GENERALES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERI-EXTRASCOLAIRE

Dans le cadre de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs à Bousse, la Commune met à disposition de l'association « Pep Lor'Est », des locaux communaux :

- au sein de la salle Georges Brassens au titre en particulier de la restauration collective,
- au sein de l'Ecole « Le Plateau »,
- au sein de l'Ecole « Les Saules ». Considérant l'achèvement des travaux de construction d'un nouveau bâtiment visant à accueillir en outre, les enfants de l'accueil péri-extrascolaire en lieu et place des locaux occupés jusqu'à présent au sein de l'Ecole « Les Saules ».

Monsieur le Maire propose de formaliser ces mises à disposition par la conclusion de conventions visant à définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la formalisation de la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'Association « Pep Lor'Est » dans le cadre de l'organisation d'un accueil péri-extrascolaire sur la Commune par la conclusion de conventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les avenants éventuels.

3d – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PIEGEURS MOSELLANS – REFACTURATION AUX BENEFICIAIRES DE SERVICE

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations, sur le ban communal, de piégeage d'animaux classés nuisibles et désormais dénommés « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par l'arrêté ministériel prévu à l'article R.427.6 du Code de l'Environnement.

Il est précisé dans la convention que l'Association facture annuellement à la Commune le service rendu équivalent aux frais d'intervention et de capture de l'animal.

Dans le cadre d'une intervention chez un particulier, Monsieur le Maire propose que la somme correspondante soit refacturée par la Commune à l'usager, bénéficiaire du service.

Le Conseil Municipal

VU la délibération en date du 10 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles sur le ban communal,

VU ladite convention signée en date du 16 novembre 2011,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER**, dans le cadre d'une intervention chez un particulier, la refacturation par la Commune à ce dernier, des frais d'intervention et la prime de piégeage de l'animal.
- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire de facturer aux particuliers bénéficiaires du service, les frais d'intervention et la prime de piégeage de l'animal selon le barème d'indemnisation défini par l'Association des Piégeurs Mosellans. La facturation à l'usager pourra être opérée dès la capture effective et sans attendre le décompte annuel de l'Association des Piégeurs Mosellans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Alain FILLMANN,